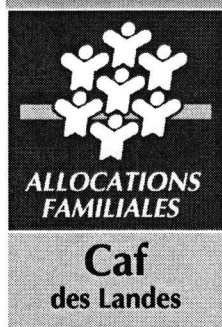


CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :



Contrats Locaux d'Accompagnement à
la Scolarité
CIAS MACS

Les conditions ci-dessous constituent la présente convention.

Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Marenne Adour Côte Sud,
représenté par Monsieur ~~Eric KERROUCHE~~, Président, dont le siège est situé
Allée des Camélias à Saint Vincent de Tyrosse.

Pierre FROUSTEY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par Monsieur
Antoine BIAVA, directeur, dont le siège est situé 207 rue de Fontainebleau à
Mont de Marsan.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les objectifs de l'expérimentation d'un nouveau mode de financement pour les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) visent à développer et enrichir la dimension d'accompagnement à la parentalité du dispositif du Clas.

Le passage du mode de financement des Clas d'une prestation de service centrée sur l'accompagnement des enfants à un fonds devrait permettre aux Caf de mieux évaluer et prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité dans les projets Clas.

Article 1 : L'objet de la convention et les objectifs poursuivis

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention au projet « contrat locaux d'accompagnement à la scolarité » (Clas).

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1. Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Article 2 : Les conditions d'éligibilité des projets au Clas

Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus par la branche Famille doivent :

- **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité élaborée en 2001 :**
 - du respect des choix individuels ;
 - de l'égalité des droits de chacun ;
 - du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche;
 - du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme ;
 - du caractère gratuit de la prestation. La participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

- **Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic**

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les Caf peuvent être développées sur l'ensemble des territoires dès lors qu'elles :

- répondent d'une part aux orientations définies au plan départemental par le comité départemental de soutien à la parentalité et/ou un comité départemental des services aux familles.

- s'appuient d'autre part sur un diagnostic au niveau local porté par les porteurs de projets et leurs partenaires, qui permet d'adapter le projet au plus près des besoins du territoire.

- **S'inscrire obligatoirement dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Les publics visés par les actions d'accompagnement à la scolarité sont :

- les enfants scolarisés dans les établissements du premier et second degré qui ne disposant pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.

Et

- les parents de ces enfants.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en

charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 5 à 15 enfants maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions au plan local**

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un grand sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute,
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité,
- la valorisation des compétences des enfants et des parents,
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas,
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école,
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

L'organisme porteur du projet peut également désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions. Il est donc demandé qu'une personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.

Article 3 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention au projet Clas.

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016 le financement des projets Clas se fait sous la forme d'une subvention globale au projet en remplacement du financement des Clas au moyen de la Prestation de Service.

Ce nouveau mode de financement adossé au référentiel d'intervention de la Caf donnera davantage de souplesse pour accompagner financièrement les porteurs de projet qui développent des actions innovantes et mettent l'accent sur une approche qualitative des projets.

Article 4 : Les pièces justificatives

Le versement de la subvention au projet Clas s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité/Personnel	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité



Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) concernant l'activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.**

Fait à Mont de Marsan

le 17 novembre 2017 en 2 exemplaires,

La Caf  Mr Antoine BIAVA	Le gestionnaire  <i>Pierre FROUSTEY</i> Mr Eric KERROUCHE
--	---

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpenel

